

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 31 MARS 2016

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil seize, le trente et un Mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Thierry Lucas, Maire.

Etaient présents : Thierry Lucas, Sébastien Kergrohen, Sonia Lemoine, Denis Poullaouec, Jean-Claude Bayle, Isabelle Petit Leménager, Gaëlle Gueneau Terrien, Nicole Heurtault, Thomas Pinault, Raphaële Lebreton, Bertrand Denis, Sabrina Gobin

Etaient absents : Jean-Claude Bayle, Sandrine Macias Stephan, Eric Duval
Jean-Claude Bayle a donné pouvoir à Sébastien Kergrohen
Sandrine Macias Stephan a donné pouvoir à Sonia Lemoine

Secrétaire de séance : Sébastien Kergrohen

Monsieur le Maire demande à ajouter un point sur la réforme territoriale.

1. Réforme territoriale

Monsieur le Maire redonne les éléments de la procédure amenant la commune de Mouazé à rejoindre la Métropole, et précise le calendrier de mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Délibération n° 2016-008: RÉFORME TERRITORIALE

Dans le cadre de la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en matière de réforme territoriale, après avoir exposé la carte présentée à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) du 08 février 2016 faisant apparaître **la commune de Mouazé** dans le périmètre de Rennes Métropole du futur SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale),

Le Conseil Municipal de Mouazé réaffirme son souhait et désir d'intégrer Rennes Métropole au 1^{er} Janvier 2017 et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches pour réaffirmer cette position auprès des différentes parties prenantes, notamment Rennes Métropole et les communes la constituant.

2. Validation du compte rendu du CM DU 25/02/2016

Sébastien Kergrohen demande de mentionner le nom des votants au point n°4. Ainsi rectifié, le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 25 Février 2016 est validé.

3. Subventions associations, subvention CCAS

Sonia Lemoine présente l'historique des subventions attribuées au CCAS et aux associations, et présente les propositions 2016 de la commission associations.

Délibération n° 2016-009 : SUBVENTIONS 2016

Par 14 voix Pour, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour l'année 2016, les subventions suivantes :

CCAS : 1 300 €

US Illet Forêt Football Club : 1 060 €

ACM : 270 €

Club de la Bonne Entente : 200 €

Les Pitchounes : 900 €

Association des Familles : 1 000€

Association des Parents d'Elèves : 1 200 €

Société de chasse (ACCA) : 180 €

CATM : 250 €

Champignons et Nature : 400 €

Les Potagers de Mouazé : 250 €

Comité des Fêtes : 500 €

Avec nos Anes : 82 €

Mille Pattes de l'Illet : 120 €

Tous Photographes : 350 €

Comice Agricole : 574,81 €

ADMR : 758,26 €

Illet Basket Club : 300 €

Foyer Socio- Educatif Collège Amand Brionne : 70,50 €

Association Sportive du Collège Amand Brionne : 50 €

FNATH : 40 €

Notons :

-- US Illet Forêt Football Club : 20€ X 53 licenciés

-- Association Mouazé Téléthone : la salle polyvalente et la salle communale sont prêtées à titre gratuit pour l'organisation du téléthon en décembre

-- Asso « Emma Pas à Pas » : Les salles sont prêtées à titre gratuit

-- Comice agricole : 0,47 € X 1223 hab

-- ADMR : 0,62 € X 1223 hab

-- Illet Basket Club : 15 € X 20 licenciés

-- Foyer Socio-Educatif du Collège Amand Brionne : 1,50 € X 47 élèves

4. Compte de gestion et compte administratif 2015

Délibération n° 2016-010: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2015 de la commune.

Le compte de gestion 2015 s'avère conforme en ses écritures au Compte Administratif 2015 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve (14 voix Pour) le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2016-011: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien Kergrohen, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 707 078,06 €

Recettes : 849 205,26 €

Résultat de l'exercice : 142 127,20 €

Résultat de clôture 2015 excédentaire : 142 127,20 + 577 498,58 € (résultat reporté) =
719 625,78 €

Investissement :

Dépenses : 113561,88€

Recettes : 94 686,08 €

Résultat de l'exercice : - 18 875,80€

Résultat de clôture 2015 excédentaire : -18 875,80 + 53 321,95 (résultat reporté) =
34 446,15 €

Délibération n° 2016-012 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2015 du budget communal laisse apparaître un solde excédentaire en :

Section de fonctionnement

Résultat excédentaire : 719 625,78 €

Section d'investissement :

Résultat excédentaire : 34 446,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

--- De reporter en section de fonctionnement à l'article 002, la somme de 719 625,78 € pour équilibrer le budget primitif 2016

--- De reporter en section d'investissement à l'article 001 la somme de 34 446,15 €

L'affectation du résultat 2015 au budget primitif 2016 de la commune est adopté par 14 voix Pour.

5. Budget 2016

Délibération n° 2016-013-: TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2016

Le conseil municipal décide (14 voix Pour) de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2016, à savoir :

Taxe Habitation : 15,35%

Taxe Foncière sur le Bâti : 16,02%

Taxe Foncière sur le Non Bâti : 38,32%

Délibération n° 2016-014 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016.

Il s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement :

Recettes et Dépenses : 1 558 369,78 €

Investissement :

Recettes et Dépenses : 1 529 296,93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2016 de la commune (14 voix Pour) par chapitre.

6. Règlement d'utilisation du terrain multisports

Sonia Lemoine présente le règlement, et précise qu'il est nécessaire d'expliquer son utilisation aux mouazéens (annexe 1). Il est validé par les conseillers.

Il sera affiché sur le terrain multisport.

7. Point PLU (STECAL et Patrimoine)

Sébastien Kergrohen évoque les possibilités de construction dans les hameaux. Un point particulier est fait sur le STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées), hameau localisé dans les zones naturelles, agricoles et forestières, dans lesquelles des constructions peuvent être autorisées sous conditions.

Les 2 possibilités sur la commune se situent sur « Le Chemin Chaussé » (zonage Nb) et sur « La Hamonais » (zonage Nb). Le secteur de la Hamonais ne disposant pas de transports collectifs, il est écarté.

Une simulation des potentiels densifiables sur le Chemin Chaussé est présenté, avec et sans limite de constructibilité (par rapport à la RD). Le raccordement difficile en gravitaire au réseau d'assainissement et l'avenir du transport collectif (Illenoo) incertain amènent le conseil à ne pas retenir la création d'un STECAL sur la commune.

Contre le STECAL : 8 (Lucas, Kergrohen, Poullaouec, Pinault, Denis, Bayle, Lebreton et Petit Leménager)

Abstention : 6 (Lemoine, Macias, Guéneau, Brejon, Heurtault et Gobin)

8. Tarifs « partenaires » encart publicitaire dans « Mouazé Actus »

Raphaëlle Lebreton présente des propositions de mise en page d'encarts publicitaires et propose une tarification.

Délibération n° 2016-016 : TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL « Mouazé Actus »

Lors de sa séance du 25 février 2016, le conseil municipal valide le projet de refonte et présentation du bulletin municipal.

La dernière page est réservée aux annonceurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs annuels des insertions publicitaires dans le bulletin municipal selon 3 formats :

Format A – 1/24^{ème} de page (61X31 mm) : 100,00 €

Format B – 1/12^{ème} de page (61X66 mm) : 180,00 €

Format C – 1/6^{ème} de page (126X67 mm ou 61X136 mm) : 325,00 €

9. Questions diverses :

Délibération n° 2016-015: PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016 DANS LE PREMIER DEGRÉ PUBLIC :

L'inspection académique d'Ille et Vilaine propose l'affectation d'un emploi niveau maternel à l'école primaire Jacques Prévert pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition (14 voix Pour).

Annexe 1

Article 1. Objet

La commune de Mouazé dispose d'un terrain multisports à proximité de l'école et de la rue du haut bourg. Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de son utilisation.

Ce terrain (intérieur de l'enceinte) est un équipement conçu pour la pratique sportive de loisir, tels que le football, le basket-ball, le hand-ball, le volley-ball, le tennis et le badminton. En son pourtour, l'usage de la piste bitumée est réservé à la course à pied, à la pratique du roller et analogue, le panneau de basket est dédié à cette activité.

Article 2. Principe d'accès

Le terrain multisports est un équipement sportif de proximité, en accès libre, ouvert à tous. L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes accompagnateurs.

L'utilisation du terrain multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.

Article 3. Utilisation

Pendant le temps scolaire, les installations du terrain multisports sont mises prioritairement à la disposition de l'école publique Jacques Prévert. Hors période scolaire, la commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux horaires d'utilisation exclusive, à des bénéficiaires spécifiques, par exemple : encadrants des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), de l'OCSPAC (Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et de Chevaigné), association, collectivité.....

Un planning pourra être établi, ou une autorisation spéciale pourra être délivrée par le maire au bénéficiaire de l'utilisation exclusive.

Article 4. Police des lieux

L'accès à l'enceinte du terrain multisports est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'à tout véhicule deux-roues (mobylette, scooter, vélo, trottinette, skate, roller...)

Sur le terrain, il est interdit :

- ✓ de manger, boire ou fumer,
- ✓ de déposer des débris ailleurs que dans la poubelle prévue à cet effet,
- ✓ de s'agripper aux panneaux de basket et filets de protection,
- ✓ de porter des chaussures autres que des baskets ou des tennis (les crampons sont strictement interdits).

Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public ni nuire ou empêcher l'utilisation du terrain multisports.

Article 5. Sécurité

En cas d'accident, il convient de contacter les services d'urgence au 112, ou au 18 puis d'informer si possible la mairie au 02.99.55.22.11.

Les utilisateurs doivent informer la mairie de toute détérioration ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

Article 6. Responsabilités

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation du terrain multisports et de ses équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. La commune de Mouazé ne saurait voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus lors de l'utilisation. De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du terrain multisports.

Article 7. Respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de Mouazé se réserve le droit :

- ✓ d'interdire, de manière temporaire ou définitive, toute nouvelle utilisation de l'équipement par les contrevenants,
- ✓ de rechercher une réparation financière auprès de tout auteur de dégradation,
- ✓ d'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante.

Le maire de la commune se réserve le droit d'utiliser ses pouvoirs de police pour faire respecter le présent règlement.